

Comité Technique Paritaire départemental du 5 septembre 2009

Déclaration de Martine DUPUY au nom de la fédération FNEC FP FO

Monsieur l'inspecteur d'Académie,

En cette rentrée, si ce Comité Technique Paritaire Départemental concerne les ajustements des mesures de carte scolaire de rentrée dans le premier degré, nous souhaiterions néanmoins aborder un certain nombre de points d'actualité.

En effet, le ministre a changé mais s'est clairement situé dans la continuité des engagements de son prédécesseur et donc des réformes Darcos contre lesquelles nous nous sommes prononcés parce qu'elles remettent en cause, de notre point de vue, le statut et les droits des personnels.

1

Concernant l'aide « personnalisée » qui devient d'ailleurs aide « individualisée » dans la note de la DESCO du 5 juin 2009.

Bien entendu nous réaffirmons notre opposition à ce dispositif qui creuse le lit de la disparition des RASED comme en attestent les 3000 premiers postes supprimés cette année.

Nous souhaitons dénoncer l'aberration de la demande faite dans certaines circonscriptions de commencer l'aide personnalisée le troisième jour de classe : c'est matériellement et pédagogiquement impossible puisqu'il faut le temps d'identifier les élèves en difficulté, de prévenir les parents et d'organiser ce travail.

Certains IEN demandent aux enseignants de CLIS d'assurer l'aide personnalisée. Or la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009 parue au BO du 27 août 2009 est très claire, dans son paragraphe 5 concernant le service des enseignants de CLIS : pour eux les 108 h sont consacrées à la concertation avec les différents partenaires de l'école ou extérieurs, aux relations avec les parents et aux conseils d'école. Nous demandons bien sûr à ce que ceci soit respecté.

Vous aviez accepté l'an dernier que le temps de « battement » entre les cours et l'aide personnalisée soit comptabilisé dans les 60 heures, nous demandons à ce que vous le précisiez aux IEN.

Nous réitérons certaines demandes de l'an dernier :

- Aucun enseignant ne peut être contraint d'aller enseigner dans une autre classe ou une autre école que la sienne, c'est du ressort de la liberté pédagogique des maîtres et des équipes.
- Nous demandons qu'une attention particulière soit portée aux enseignants qui sont sur plusieurs fractions de postes, en particulier ceux qui sont sur quatre quarts de postes ou de décharges de direction. S'ils doivent changer d'école chaque demi-journée et assurer l'aide personnalisée, ils ne peuvent pas déjeuner, ce qui n'est pas acceptable. Des solutions doivent être trouvées.

Maîtres des RASED

De la même manière, nous demandons à ce que soit respecté le choix des personnels spécialisés concernant les modalités de leur intervention auprès des élèves, notamment qu'aucune obligation ne leur soit faite d'intervenir dans la classe. Si la circulaire N° 2009-088 parue dans le même BO mentionne la possibilité d'intervention dans la classe, en petit groupe ou en individuel, nous ne saurions accepter qu'injonction en soit faite à nos collègues. Ce serait à la fois une remise en cause de leur indépendance pédagogique et un glissement vers une position de « personnels ressources » au détriment de leur intervention spécialisée directe auprès des élèves, permettant ainsi la poursuite de la suppression de leurs postes.

Grippe et pandémie grippale.

Nous prenons acte de la convocation du CHSD comme nous l'avions demandé en juin.

FO a alerté le ministre sur les annonces officielles contradictoires et l'inquiétude qu'elles suscitent chez les enseignants, et les parents d'ailleurs.

Nous ne pouvons accepter que cette situation soit utilisée pour remettre en cause les garanties statutaires des personnels et pour promouvoir le télé-enseignement en lieu et place des cours dans les établissements scolaires.

Les questions de prévention, d'information, d'organisation des mesures d'hygiène et de mise en œuvre du dispositif en cas de développement de la pandémie seront vraisemblablement traitées en CHSD.

Mais nous souhaitons dire dans cette instance, que pour Force Ouvrière :

Les personnels enseignants n'étant pas des personnels de santé, les directeurs ne peuvent donc être responsables du dépistage des élèves malades.

Par ailleurs, un certain nombre de questions se posent si une école est fermée par mesure sanitaire. Nous demandons à ce que les enseignants non malades n'aient ni à rester dans leur école pour y effectuer des permanences et/ou organiser l'enseignement à distance, ni à aller effectuer des remplacements dans d'autres écoles (ce qui constituerait d'ailleurs un risque de transmission du virus), ni à effectuer du travail non scolaire à la maison ou à rattraper les heures non effectuées parce que l'école a été fermée.

2

Ajustement de carte scolaire.

Avant d'examiner les documents de l'administration et de défendre les dossiers qui nous sont confiés :

- FO souhaite disposer des documents préparatoires avant la réunion d'un CTPD afin de le préparer correctement.
- La situation de la rentrée confirme l'inquiétude dont nous vous avons fait part lors de l'entrevue que vous nous avez accordée le 23 juin, concernant l'école maternelle, au moment où le gouvernement organise l'expérimentation de « jardins d'éveil ». En effet, si des classes ne sont pas créées en cette rentrée dans certaines écoles, des enfants de 2006 ne seront pas scolarisés. Par ailleurs, certaines classes sont très chargées, ce qui rend les situations d'intégration d'élèves handicapés et/ou en grande difficulté extrêmement difficiles et déstabilisantes pour les maîtres et les élèves.
- Nous regrettons également que des IEN, après constat des effectifs de rentrée, aient annoncé comme définitive une fermeture conditionnelle, ou même, aient donné consigne aux enseignants de commencer la rentrée avec une classe en moins dans des situations où ils estimaient qu'il y avait menace de fermeture de rentrée, anticipant de ce fait sur les décisions de ce CTP. Cela induit une situation de stress pour l'équipe, une désorganisation pédagogique d'autant plus inutiles qu'ils ne basaient pas sur les seuils retenus au CTPD de février. Cela revient à transformer le CTPD en chambre d'enregistrement, déconsidérant le rôle de cette instance et des représentants syndicaux.

Enfin, nous souhaiterions connaître, en fin de séance, la **situation des ineats dans le département et de la LC.**